



Lycée Marc Bloch - Sérignan Charte de la section de techniciens supérieurs

Les étudiants inscrits en Section de Techniciens Supérieurs sont soumis au règlement intérieur en vigueur au lycée ainsi qu'aux règles spécifiques suivantes :

1. Règles de conduite de l'étudiant

Assiduité et travail

Tous les cours sont obligatoires et peuvent être déplacés ou rattrapés sur les plages d'ouverture du lycée : du lundi 8h30 au vendredi 18h00.

- toute absence ou retard **devra être justifié (voir procédures à suivre ci-dessous)**
- en cas d'absence, les étudiants sont **tenus de rattraper les cours manqués** et de se tenir informés des travaux à faire et/ou à rendre (consulter PRONOTE ou messagerie).
Consulter le schéma de la procédure de rattrapage en annexe
- les travaux demandés par les enseignants doivent être restitués en temps voulu.

Procédure à suivre en cas d'absence

- ✓ L'étudiant prévient la vie scolaire, le professeur référent et le DDF en envoyant un mail à l'adresse suivante : cheftravauxmarcbloch@gmail.com ;
- ✓ Les jours d'absences sont considérés par défaut comme non justifiés ;
- ✓ Lorsque l'étudiant est de retour, il présente à la vie scolaire un justificatif le jour-même ou par mail dès son arrivée à l'adresse : cheftravauxmarcbloch@gmail.com ;
- ✓ L'AED référent modifie le motif mis par défaut lorsqu'il aura en main propre un justificatif ;
- ✓ Dans le cas d'une non justification de l'absence **ET** le non rattrapage des cours, l'étudiant sera en présentiel le vendredi après-midi pour rattraper soit les cours ou le devoir non effectué ; cela apparaîtra sur son emploi du temps (selon la procédure annexée)

Procédure à suivre en cas de retard :

- ✓ L'étudiant retardataire se rend au bureau de M Gaillard (B2-237) accompagné d'un camarade ;
- ✓ M Gaillard s'entretient avec l'étudiant retardataire, puis saisit le retard et son motif sur Pronote ;
- ✓ M Gaillard note : « vu à telle heure » et signe au moment du départ de l'étudiant retardataire ;
- ✓ Les 2 étudiants retournent en classe

En application des articles L. 612-1-1 (issu de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants) et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.

Comportement

Il est interdit de manger dans les laboratoires informatiques ainsi que dans les salles de cours.

Il est exigé d'adopter un comportement respectueux envers ses camarades et ses professeurs

Les étudiants doivent être acteurs de leur formation ce qui consiste en :

- avoir son matériel
- être ponctuel(le) et assidu(e)
- participer et écouter en classe
- éviter les bavardages
- réaliser les travaux demandés

Un comportement professionnel sera valorisé.

A l'inverse, un comportement inadapté (bavardages incessants, perturbation du cours, refus de travailler) pourra conduire à des sanctions (voir règlement intérieur).

Evaluation

L'étudiant doit avertir l'enseignant de son absence à une évaluation au plus tard le jour même par mail. Si possible, un rattrapage sera alors proposé par l'enseignant.

Par contre, si l'enseignant n'a pas été informé au préalable, un rattrapage sera alors positionné sur une plage horaire imposée, en-dehors de l'emploi du temps normal de l'étudiant.

Consulter le schéma de la procédure de rattrapage en annexe

Stages

Les stages font partie de la formation et sont obligatoires.

Ils constituent une excellente occasion de travailler en entreprise au contact de professionnels et ainsi de découvrir son futur métier.

C'est l'étudiant qui est moteur pour la recherche de son stage avec le soutien de l'équipe pédagogique.

Il lui appartient de contacter les entreprises ciblées en fournissant CV et lettre de motivation de qualité. Il préparera ensuite son éventuel entretien d'embauche. Attention, il existe une forte demande de stages issue d'étudiants d'autres formations. Il est donc prudent de rechercher son stage au plus tôt.

L'étudiant est tenu de respecter les modalités administratives suivantes :

- la convention de stage doit être établie et rendue impérativement avant le début du stage.
- un stage ne pourra pas débuter sans convention signée par l'entreprise et déposée au lycée
- un étudiant qui n'a pas de lieu de stage ne pourra pas valider son année de formation.

2. Usage des technologies et des ressources

Usage des téléphones portables

Dans le cadre d'un cours, l'utilisation des téléphones mobiles, des lecteurs multimédias (lecteurs DVD, MP4, consoles de jeux...) ou de tout autre appareil numérique permettant une connexion internet est interdite sauf autorisation de l'enseignant pour un usage pédagogique. Le rechargement des téléphones mobiles est interdit en classe.

Usage des réseaux sociaux

L'usage des réseaux (ou médias) sociaux (Snap, Insta, Facebook, Twitter...) doit s'exercer dans le respect de la loi. Dans le cadre scolaire, ils doivent uniquement servir de support à un travail de groupe demandé par l'enseignant.

Les insultes, le cyber harcèlement entre élèves, les usurpations d'identité entraîneront des sanctions prévues par la loi.

Compte personnel et dossier de travail

Chaque étudiant dispose d'un compte personnel associé à un mot de passe pour se connecter au réseau. Ce compte est personnel et ne doit donc être utilisé que par son titulaire.

Un dossier de travail individuel, sur un serveur accessible depuis le réseau, y est associé. Ce dossier est aussi accessible aux professeurs pour le suivi et l'évaluation des travaux réalisés par les étudiants.

Ce dossier doit être structuré de façon professionnelle de façon à faciliter l'accès aux documents.

Utilisation des ordinateurs portables

Les étudiants sont autorisés à amener et à utiliser leur propre ordinateur portable. Dans ce cas l'ordinateur doit impérativement être protégé par un anti-virus à jour. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par l'équipe pédagogique.

L'utilisation de l'ordinateur portable durant les cours est en général interdite, à moins d'une autorisation du professeur responsable du cours.

Adresse mail professionnelle

Adresse mail professionnelle : pour toute communication avec le lycée ou les entreprises (stage, etc...), les étudiants doivent disposer d'une adresse mail à caractère professionnel de type prenom.nom@fournisseur messagerie

Utilisation de l'accès Internet

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et du règlement intérieur du lycée. L'accès à Internet se fait à travers un serveur proxy transparent qui garde l'historique de toutes les connexions et sites visités ce qui permet ainsi de contrôler les sites consultés. Cet accès a pour but exclusif de travailler dans le cadre du BTS. Tout autre usage qui dépasse ce cadre est interdit.

Utilisation du matériel et des locaux

Chaque étudiant est pleinement responsable des ressources informatiques mises à sa disposition et doit respecter les règles de fonctionnement des laboratoires.

Aucun logiciel ne doit être installé sans une autorisation explicite d'un des responsables des laboratoires.

Les jeux, ou tout autre logiciel n'ayant aucun rapport avec la formation, sont interdits.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et en accepter le contenu.

Prénom :

NOM :

Date :

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»